


RECUEIL DE GESTION		POLITIQUE	
<p>Centre de services scolaire des Draveurs</p> <p>Québec </p>		SECTEUR	
		Ressources humaines	
SUJET	DOTATION DU PERSONNEL		
IDENTIFICATION	CODE : 55-11-01	PAGE : 1 de 2	
RÉSOLUTION N°:	AMENDEMENT NO :	DATE	SIGNATURE
DG090-0820	C321-0623	2023-06-29	Original signé par la Présidence

01) RÉFÉRENCES

La Loi sur l'instruction publique;

La Charte des droits et libertés de la personne;

La Loi sur les normes du travail;

La Loi sur la santé et la sécurité du travail;

La Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public;

Le Code du travail;

La Loi sur l'égalité en emploi dans des organismes publics;

La Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives;

Le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;

Politique 55-41-01 - Politique locale de gestion des cadres;

Règlement 49-01-02 - Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs;

Les conventions collectives en vigueur;

Les plans de classification en vigueur;

Tous autres lois ou règlements qui pourraient subordonner le processus d'embauche du centre de services scolaire.

02) OBJECTIFS

Sauvegarder le principe d'égalité pour tous en appliquant un programme d'accès à l'égalité en emploi.

Assurer la qualité des services par l'embauche du personnel répondant aux exigences de l'emploi.

Encadrer les différentes opérations relatives à la dotation du personnel.

03) MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Déterminer les sphères de responsabilité de chacun quant au processus de dotation.

3.2 Le conseil d'administration est responsable de l'embauche du personnel pour lequel aucune délégation n'est accordée.

3.3 La Direction générale est responsable de déterminer les postes réguliers et temporaires d'une année et plus à combler, conformément à la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, aux procédures en vigueur et aux dispositions des conventions collectives.

3.4 Le Service des ressources humaines s'assure du respect des lois, des règlements, des procédures et des dispositions des conventions collectives.

3.5 La délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs précise les pouvoirs et obligations des gestionnaires du centre de services scolaire relativement à la dotation.

04) EXIGENCE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Soucieux de souscrire à l'excellence du français, le Centre de services scolaire des Draveurs exige la réussite d'un test de français reconnu par celui-ci pour l'accès à un poste pour tout le personnel de soutien administratif et technique, le personnel professionnel, le personnel enseignant et le personnel cadre.

Certains corps d'emploi sont exemptés tels :

Personnel de soutien paratechnique : Tout le personnel de soutien paratechnique

Personnel de soutien technique : Technique en bâtiment et en informatique

Personnel de soutien manuel : Tout le personnel de soutien manuel

Personnel cadre : Contremaître

05) DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption.